

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 07 Mars 2011

Compte-Rendu

L'An Deux Mille Onze, le Lundi Sept Mars à 20h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Andreault, Avry, Baroni, Baudard de Fontaine (arrivé à 20h45), Bourillon, Couturier, Derieppe, Freslon, Lapouge, Laubion, Mazeret-Magot (arrivée à 20h45), Naslain-Kaczmarek, Nègre, Piraudeau, Plat et Somoreau.

Absents ayant donné procuration : M. Canard à M. Somoreau, Mme Cocheteux à Mme Laubion et M. Lelièvre à M. Andreault.

Absent : Monsieur De Kerros.

Le procès verbal de la séance du 15 Février 2011 est approuvé à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame LAPOUGE.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération du 04 Août 2008 « délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ».

- Décision n° 2011-008 signée le 02 Mars 2011 :

↳ Construction de murets de soutènement au cimetière - Société CHARVAIS BOMBARD pour 18438.88€ TTC.

- Décision n° 2011-009 signée le 03 Mars 2011 :

↳ Entretien des espaces verts saison 2011 - ESAT (Etablissement et Services d'Aide par le Travail) de Montlouis-sur-Loire, pour 18036.22€ TTC.

Délibération n° 2011-016

Budget communal - Approbation du Compte de Gestion 2010

Le compte de gestion fait ressortir :

1) Un solde d'exécution, résultats de l'exercice 2010 :

* Section d'Investissement	- 60 492.24 €
* Section de Fonctionnement	+ 826 564.64 €

rappel Résultat de clôture 2009 à reporter :

*Section Investissement :	- 307 590.82 €
*Section Fonctionnement :	+ 409 812.74 €

2) Soit un résultat de clôture de l'exercice 2010 pour :

* Section d'Investissement	- 368 083.06 €
* Section de Fonctionnement	+ 1 236 377.38 €

TOTAL	+ 868 294.32 €
--------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECLARE** que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; **APPROUVE** le Compte de Gestion 2010 pour le budget Commune.

Délibération n° 2011-017

Budget communal - Approbation du Compte Administratif 2010 et affectation des résultats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ; APPROUVE le Compte Administratif - Commune - 2010 ; APPROUVE l'affectation des résultats suivants sur l'exercice 2011 au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'Investissement, la somme de **780 095.57 €** (sept cent quatre-vingt mille quatre-vingt-quinze euros et cinquante-sept centimes) et au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de **456 281.81 €** (Quatre cent cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-un centimes)

Délibération n° 2011-018

Budget communal - DM n° 1

Le Conseil Municipal, à la majorité : 17 voix pour et 2 contre (D. Baudard de Fontaine et M-A Mazeret-Magot), VOTE la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap	Art	Libellé		Montant	Chap	art	Libellé		Montant
011	617	Etudes		7 500,00		002	Résultat reporté		456 281,81 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations		- 3 000,00					
022		Dépenses imprévues		61 118,72					
042	6811	Amortissement		1 790,41					
023		Virement à la section d'investissement		388 872,68					
		Total		456 281,81			Total		456 281,81

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Opé / Chap	Art	Libellé	Reports	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Reports	Montant
					021		virement de la section de fonctionnement		388 872,68
001		Solde d'exécution négatif reporté		368 083,06	040	2805	Amortissement		1 790,41
021	2315	Espaces verts		40 000,00					
028	21758	Signalisation	135,15	15 000,00	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé		780 095,57
029	2315	Voirie	10 584,17	90 000,00					
030	2152	Travaux éclairage public	6 470,43		030	1328	SIEIL	1 343,71	1 836,91
047	2111	Réserves foncières	1 985,12	90 000,00					
057	2183	Matériel administratif	4 401,28		024		Produit cessions d'immobilisations		89 000,00
058	2184	Matériel petite enfance	146,10		060	1328	Bâtiments communaux	2 210,96	
059	2182 2188	Matériel divers et véhicules	3 828,91	15 000,00					
060	2313	Bâtiments	5 818,32	15 000,00	114	1328	Enfouissement rue des Bourdaisières	6 313,50	
071	2313	Eglise et chapelle	12 805,84	3 500,00					
106	2315	Révision PLU	3 200,00						
109	2313	Gymnase - extension	714,02						
114	2315	Enfouissement rue Bourdaisières	109 561,93						
115	2315	Rue des Clouets	223 642,63	40 000,00					
116	2315	Rue des B.Rivières Eboulement	38 586,78						
118	2313	Groupe scolaire		170 000,00					
119	2188	Bibliothèque - acqu.d'ouvrages		3 000,00					
		Total	421 880,68	849 583,06			Total	9 868,17	1 261 595,57
		TOTAL GENERAL		1 271 463,74			TOTAL GENERAL		1 271 463,74

Délibération n° 2011-019

Vote des subventions aux Associations - Année 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Couturier ne prend pas part au vote), **VOTE** les subventions aux Associations désignées ci-dessous pour l'année 2011 :

Nom de l'Association	Subventions attribuées
ASSOCIATIONS DE ROCHECORBON	
COMITE D'ANIMATION DE ROCHECORBON	500 €
BIBLIOTHEQUE DE ROCHECORBON	13 800 €
COMITE DE JUMELAGE	2 400 €
CLUB DE LA LANterne	500 €
ENSEMBLE MUSICAL SAINTE CECILE	3 000 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE ROCHECORBON (APE)	700 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE ROCHECORBON (ASR)	10 000 €
ASSOCIATION EDUCATION POPULAIRE SAINT-VINCENT	300 €
CULTURE ET LOISIRS	18 800 €
CHORALE SANS NOM CENT NOTES	3 000 €
AUTRES	
ECOLE PRIVEE STE AGNES - NOTRE DAME LA RICHE -	70 €
ECOLE PRIVEE MARMOUTIER	1 260 €
SPA	70 €
ESPOIR	500 €
ASPTT	500 €
AFRICAMITIE	3 244 €
COMICE AGRICOLE	162.20 €

*Monsieur Bourillon demande s'il y a des demandes purement et simplement rejetées.
Monsieur Couturier répond « non bien sûr ». La Commission effectue un travail d'éclaircissement depuis plusieurs années. Les demandes qui sont déposées correspondent aux besoins et permettent aux Associations de fonctionner correctement.*

Délibération n° 2011-020

Budget assainissement - Compte de Gestion 2010 - Approbation

Le Compte de Gestion du service assainissement fait ressortir :

1) Les soldes d'exécution, résultats de l'exercice 2010 sont les suivants :

* Section d'Investissement	+ 17 713.52 €
* Section de Fonctionnement	+ 52 997.87 €

Rappel : résultat de clôture 2009 à reporter :

* Section d'Investissement	- 73 957.50 €
* Section de Fonctionnement	+ 17 887.07 €

2) Soit un résultat de clôture de 2010 pour :

* Section d'Investissement	- 56 243.98 €
* Section de Fonctionnement	+ 70 884.94 €

TOTAL **+ 14 640.96 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECLARE** que le compte de Gestion « Assainissement » dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; **APPROUVE** le Compte de Gestion 2010 pour le budget Assainissement.

Délibération n° 2011-021

Budget Assainissement - Vote du Compte Administratif 2010 et affectation des résultats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **RECONNAIT** la sincérité des Restes à réaliser ; **APPROUVE** le Compte Administratif - Assainissement - 2010 ; **APPROUVE** l'affectation des résultats sur l'exercice 2011 au compte 1068 : la somme de 60 681.14 € (soixante mille six cent quatre-vingt-un euros et quatorze centimes) pour couvrir le besoin d'autofinancement de la Section d'Investissement et au compte 002 : la somme de 10 203.80 € (dix mille deux cent trois euros et quatre-vingt centimes) - à la section de fonctionnement.

Délibération n° 2011-022

Budget Assainissement - DM n° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Art	Libellé	Crédits nouveaux	Chap	Art	Libellé	Crédits nouveaux
011	6061	Fournitures non stockables	3 000,00 €		002	Excédent de fonctionnement reporté	10 203,80 €
	6226	Honoraires	1 000,00 €				
66	666	Perte de Change	1 000,00 €				
022		Dépenses imprévues	731,81 €				
023		Virement à la section d'investissement	4 471,99 €				
		Total Général	10 203,80€			Total Général	10 203,80 €

INVESTISSEMENT								
Dépenses					Recettes			
Opé / Chap	Art	Libellé	Report	Crédits nouveaux	Opé / Chap	Art	Libellé	Crédits nouveaux
	001	Déficit d'investissement reporté		56 243,98 €	10	1068	Autres Réserves	60 681,14 €
015	2315	Future station d'Epuration - Installations techniques -	3 857,10 €		021		Virement de la section de fonctionnement	4 471,99 €
016	2315	La Rabaterie - Installations techniques -	580,06 €					
ONI	2315	Opérations non individualisées		10 000,00 €	041	23150	Opérations patrimoniales - Installations techniques	5 528,01 €
041	2762	Opérations patrimoniales - Créances à déduction de TVA		5 528,01 €	27	2762	Autres Immob financières - Créances à déduction de TVA	5 528,01 €
		Total	4 437,16 €	71 771,99 €			Total	76 209,15 €
		TOTAL GENERAL		76 209,15 €			TOTAL GENERAL	76 209,15 €

Délibération n° 2011-023

Approbation des conclusions du Commissaire Enquêteur - Incorporation dans le domaine public des parcelles cadastrées AS n° 649-653-655-657 - ZL n° 112-113 et déclassement d'une partie du Chemin Rural n° 54

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AS n°649, n°653, n°655 et n°657 reliant la rue des Hautes Gâtinières au Sentier Rural n°33 ; **DECIDE** l'incorporation à la Voie Communale n°22 dite « de la Bourdonnerie à la Vinetterie » des parcelles cadastrées section ZL n°112 et n°113 ; **DECIDE** le déclassement d'une partie du Chemin Rural n°54 ; **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre les démarches administratives préalables et nécessaires à la cession de la partie déclassée du chemin rural n°54 (la numérotation cadastrale est en cours);

Délibération n° 2011-024

Dénomination de voie - Chemin de Bel Air

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ANNULE la délibération du 21 mars 2005 ; FIXE le nouveau périmètre du Chemin de Bel Air ; CHARGE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué d'effectuer les démarches administratives nécessaires à cet enregistrement par les services du cadastre.

Délibération n° 2011-025

Dénomination de voie - Ruelle des Hautes-Gâtinières

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DENOMME les parcelles AS n°649, n°653, n°655 et n°657 « Ruelle des Hautes-Gâtinières » ; CHARGE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué d'effectuer les démarches administratives nécessaires à cet enregistrement par les services du cadastre.

Délibération n° 2011-026

Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de ROCHECORBON : transfert de l'actif et du passif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de recevoir les biens fonciers constitués de chemins pour une surface de 1ha 22a 75ca détaillé sur l'extrait de la matrice cadastrale ci-jointe, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R 133-16 du Code Rural ; ACCEPTE et DECIDE que les actif et passif de l'Association soient versés à la Commune, de recevoir le solde des comptes de l'Association Foncière de Remembrement qui s'élève à 12 486€12, répartis comme suit :

ACTIF	Compte 2153 Réseaux divers	11 850.90
	Compte 515 Disponibilités	635.22

DIT que Monsieur le Receveur Municipal constatera dans ses écritures ce transfert. Les opérations de solde des comptes ne pourront être réalisées qu'après notification de l'arrêté préfectoral de dissolution ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif correspondant, à prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association Foncière et à la reprise de l'actif et du passif et s'engager à supporter les frais de ce transfert ; CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur des Hypothèques, Monsieur le Percepteur de Vouvray.

Délibération n° 2011-027

Convention de gestion et d'animation de la Bibliothèque de ROCHECORBON

Madame Mazeret-Magot intervient pour lire une lettre que lui a remis Madame Daury, Présidente de la Bibliothèque de Rochecorbon.

Conseil municipal du 7 mars

*Lecture de la lettre de Michèle DAURY que je vous lie en guise
d'intervention*

« « « «

Monsieur le Maire , Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

J'ai l'honneur de vous dire combien j'ai été heureuse de m'adonner ardemment à notre bibliothèque associative de Rochecorbon.

J'y ai consacré de mon temps depuis de nombreuses années

Nous l'avons modernisée avec les bénévoles et la municipalité de l'époque, transférant les bâtiments, surveillant le chantier, choisissant les mobiliers, le plan de fonctionnement, puis transbordant les livres dans un environnement dont nous avons rêvé et que nous avons fait vivre.

Nous l'avons informatisée pour assurer son développement et avons fait l'effort de nous initier à cela.

La bibliothèque de notre village marche bien, avec ses plus de 7500 ouvrages elle est appréciée par tous.

Ce vendredi 4 mars 2011 dernier, vous avez missionné l'administration communale en votre lieu et place pour nous porter votre message. Quel choc !

L'on m'a communiqué, dans l'urgence extrême, (le sujet est porté à l'ordre du jour du conseil municipal du 7 Mars) un modèle de convention pour l'association qui détruit l'esprit de celle-ci et remet en cause tout ce que nous sommes et que nous défendons.

Aucun des points qui heurtent ne m'avaient été exposés auparavant.

Votre commission « culture » ne nous a jamais questionné ni fréquenté .

Aucun Adjoint, ni Conseiller Municipal, ne nous a jamais visité sur un sujet de fond et ce depuis bientôt 3 ans.

Et voilà que nous ne serions plus aptes à gérer la Bibliothèque. Quelle faute aurions nous faite pour être privées de responsabilités ?.

Après en avoir, sans aucun doute, longuement débattus entre vous; vous nous retirez le droit de commander directement nos livres, comme nous le faisons depuis toujours.

Vous nous infligeriez tracasseries et brimades jusqu'à vouloir contrôler vous même le montant de la cotisation et jusqu'à revoir notre règlement intérieur.

Pire, nous devrions soumettre nos « suggestions... ! » de listes de commandes de livres à la commune qui s'en chargerait, tout comme ensuite du paiement direct.

Les livres seront alors à l'inventaire de la Mairie. Et les anciens ?.

2

Quelle infamie avons nous commise pour cela ?. Nous, qui de tout temps, avons une comptabilité exemplaire (je refuse la notion même de note de frais), alors que les bénévoles en sont souvent de leur poche.

Notre bibliothèque a été créée il y a trente ans. J'en suis membre du bureau depuis quinze et la préside depuis dix.

Ce lieu de savoir est un des joyaux de Rochecorbon. La bibliothèque est singulière et enviée.

Elle a une conscience, un projet littéraire, son comité de sélection choisit les livres en toute liberté.

L'indépendance littéraire, artistique, est une exigence majeure, tout comme la séparation des pouvoirs. Celui qui passe la commande, celui qui règle la facture... a le pouvoir.

Notre subvention ne serait plus là que pour acheter les gommes et les crayons ? Et bien NON

Ce mécanisme est une mise sous tutelle de notre projet littéraire, c'est demain ou bien après demain un mécanisme statutaire qui permet la censure ou l'ajout de titres non désirés

Nous deviendrions des auxiliaires municipaux non rémunérés. Des magasiniers d'un stock de livres.

L'art littéraire, théâtral ou journalistique à toujours refusé, à juste titre, de voir le commanditaire ou l'actionnaire avoir un droit de regard sur le contenu.

Nous recevions une subvention , nous en usions selon les décisions de notre Conseil d'Administration, érigé en comité de lecture indépendant .

Il n'y a jamais eu le moindre problème.

Quand nous sélectionnons un ouvrage c'est après réflexion. Ce n'est pas facile.

Choisir c'est profiler l'offre et donc le choix.

Ce sont des instants de doutes et de réflexions éthiques.

Sur dix, vingt, trente ans ce n'est pas neutre.

Le bénévolat est un état d'esprit.

Un bénévole n'est pas là pour assumer un travail gratuit en lieu et place d'un agent communal. En ces temps de chômage c'est une faute morale.

Du point de vue du droit du travail : il est interdit d'employer de fait une personne sans la rémunérer même si elle est consentante . Notre mission était tout autre.

Nous avons justement pris le soin d'avoir un agent rémunéré pour être l'interface de nos rapports relevant d'une délégation de service public avec les enseignants et les écoles. Demain, dans votre schéma, le distinguo n'existe plus, le bénévolat n'a plus sa

justification.

3

Quel événement soudain et impérieux vous a obligé à tout remettre en cause à notre insu? Cela reste un mystère.

Vous avez les clés puisque qu'après nous avoir dit que nous aurions toute la subvention demandée, puis revenant sur votre affirmation que nous n'en aurions qu'une partie et ce, avant les décisions de la commission finance, vous dites aujourd'hui autre chose encore.

« C'est ainsi, mais il reste à l'intellectuel le pouvoir de dire NON.

Je vous présente donc ma démission et elle est irréversible ».

Auriez vous la sagesse de renoncer que ce serait un immense soulagement.

Pour moi cela ne changera pas ma décision . Savoir que vous avez, ne serait ce qu'un instant... pensé cela , révèle votre sentiment

et m'interdit de poursuivre car je n'ai aucun goût pour la confrontation.

Quant au chapitre XII, évoquant d'éventuelles poursuites judiciaires ;

Le Bénévolat Rochecorbonnais appréciera.....

Le bureau municipal distributeur de livres, vivra très bien sans moi qui ne suis pas un personnage important.

Vous ignorez sans doute que j'ai été aussi, il y a vingt sept ans, élue comme vous, attentive et travailleuse.

J'ai aussi été salariée assimilée fonctionnaire d'une très grande ville nouvelle en tant que « responsable sociale ».

J'ai eu le privilège de m'engager en politique auprès d'hommes et de femmes de tout premier ordre dans la hiérarchie républicaine.

Puis , lassée des combats pour lesquels je ne suis pas faite, je suis revenue à ma passion : la littérature, loin du brouhaha et des querelles.

Sachez que votre mode de fonctionnement et de décision, je ne l'ai jamais croisé ; Aussi je ne vous ennuierais pas plus longtemps

Je remercie les bénévoles qui ont servi cette cause durant, comme moi, des milliers et des milliers d'heures et qui ont contribué à faire de cette réalisation un ensemble unique, exemplaire et magnifique

Recevez , Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, mes salutations distinguées

Michèle Daury, le 7 Mars 2011 à Rochecorbon.

Ici prends fin ma lecture , pour insertion intégrale au compte rendu officiel et délibération de ce conseil

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie ne fait que régulariser administrativement le dossier suite à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique signée le 20 Décembre 2007 entre Monsieur GALATAUD, ancien Maire, et le Président du Conseil Général d'Indre et Loire. Nous avons d'ailleurs reçu un courrier en date du 28 Mars 2007 du Conseil Général nous rappelant nos obligations concernant cette convention.

Monsieur le Maire précise que la bibliothèque est un service public dont la gestion est déléguée à une association. Dans ce cas, une convention écrite fixant les obligations respectives de la Commune et de l'Association doit être élaborée. Ce n'est en aucun cas une remise en cause de la gestion de la Bibliothèque mais tout simplement une régularisation administrative comme cela a été expliqué longuement à Madame DAURY le 04 Mars 2011.

Après lecture du projet de convention par Monsieur COUTURIER, le Conseil Municipal, à la majorité avec 17 pour et 2 abstentions (M. Baudard de Fontaine et MA Mazeret-Magot), **APPROUVE** le projet de convention de gestion et d'animation de la Bibliothèque passée entre la Commune et l'association ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention précitée.

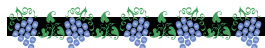
Délibération n° 2011-028

Enfance - Prestation de Service « Accueil de Loisirs » - Convention avec la MSA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la proposition de convention présentée par la MSA BERRY TOURAINE ; **ACCEPTE** les termes de la convention avec la MSA BERRY TOURAINE pour l'attribution de la prestation de service « Accueil de Loisirs » pour le financement des ressortissants du régime agricole ayant recours aux services de la structure municipale « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention proposée et tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS

- 1- Rappel de la date de la prochaine séance : le 02 Mai 2011.
- 2- Projet de PLU de la Commune de Parçay-Meslay voté le 12 Janvier 2011. Le Conseil Municipal sera amené à émettre un avis lors de la prochaine séance (dossier consultable au service Urbanisme).
- 3- Le 13 Mars : Concert Ensemble Musical Sainte-Cécile au gymnase.
- 4- Les 18 et 19 Mars : Carnaval.
- 5- Le 19 Mars : Rencontres en Chansons au gymnase à 10h30.
- 6- Le 20 Mars à 16h - Concert Chorale Sans Nom Cent Notes avec la participation de la chorale Allégria de Tours.
- 7- Le 30 Avril : Concert Ensemble Musical Sainte-Cécile - Salle Oésia à Notre Dame d'Oé au profit de la sclérose en plaques.
- 8- Le 1^{er} Mai : Marche de l'ASR au profit de la sclérose en plaques.
- 9- Cérémonie du 8 Mai - Inscription devise « Liberté - Egalité - Fraternité ».
- 10- Le 21 Mai - Choucroute du Comité de Jumelage 20h - Salle des Fêtes.
- 11- Rappel Réception de nos amis de Hünxe les 10 - 11 et 12 Juin.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.



Le Maire

Bernard PLAT

Monsieur ANDREAULT	Madame AVRY	Madame BARONI
M. BAUDARD DE FONTAINE	Monsieur BOURILLON	Monsieur CANARD Procuration à M. Somoreau
Madame COCHETEUX Procuration à Mme Laubion	Monsieur COUTURIER	Monsieur De KERROS Absent
Madame DERIEPPE	Monsieur FRESLON	Madame LAPOUGE
Madame LAUBION	Monsieur LELIEVRE Procuration à M. Andreault	Madame MAZERET-MAGOT
Mme NASLAIN-KACZMAREK	Monsieur NEGRE	Madame PIRAUDEAU
Monsieur SOMOREAU		